



VIGNETTES RESIDENTIELLES ANNEE 2017

« SECTEUR JAUNE »

Direction Générale
MAIRIE DE CHARTRES 02.37.23.40.00

Madame, Monsieur,

Les vignettes de stationnement 2017 sont disponibles au **Guichet Unique de Chartres** 32-34 bld Chasles 28000 CHARTRES.

Tel. : 02 37 23 40 00

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h à 12h30

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Le nombre de vignettes est limité à **2 par foyer**, une par véhicule. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

Nous simplifions vos démarches et réduisons votre temps d'attente au Guichet unique en vous proposant deux dispositifs :

- **S'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement avec changement d'adresse: vous pouvez établir votre demande** par courrier en joignant une copie des documents exigés ci-dessous, et une enveloppe timbrée à vos nom-prénom et adresse si vous souhaitez un retour par courrier;
- **S'il s'agit d'un simple renouvellement de votre vignette 2017, en téléremplissant le formulaire disponible sur chartres.fr**

Vous pourrez retirer votre vignette déjà prête, en passant par la file prioritaire dédiée au comptoir des « Formalités rapides », ou cas échéant, sur rendez-vous.

Dans la zone piétonne réglementée, le stationnement demeure strictement interdit.

Justificatifs :

- L'avis de taxe d'habitation 2016, ou à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture électricité/eau) contrat de location ou titre de propriété. **Ces justificatifs doivent être aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux du résident;**
- La pièce d'identité (CNI, passeport) du résident;
- Carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et du domicile chartrain;
- Pour les véhicules de société, un justificatif de l'employeur qui certifie que le résident est le conducteur habituel et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

La vignette 2017 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare brise du véhicule à partir du 1er janvier 2017. Seule la vignette 2017 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

N'oubliez pas de nous restituer la vignette de l'année en cours en cas de changement de véhicule, demande de renouvellement pour bris de glace, déménagement.

Enfin, n'oubliez pas que la vignette de stationnement n'autorise ni le stationnement sur les emplacements dits « minute », ni en dehors de la zone de résidence. Vous devez vous reporter aux conditions spécifiques de stationnement dans ces zones.

Secteur jaune

Rues	N° de Voierie	type stationnement
Ane Rez	côté pair et impair	payant
Mendés France	parking	payant
Grenouillère	1	payant
Béguines	2	payant
Chantault	17	payant
Chantault	9 au 35	payant
Cloître Saint André	11 au 21	payant
Corroierie	27 au 50	payant
Trois Moulins	parking face 28	payant
Jeu de Paume	face 2 au 6	payant
Place Drouaise	côté Butte Charbonniers	payant
Bd Jean Jaurès	face école de coiffure	payant
Porte Drouaise	face 10	payant
Frou	côté hotel Ibis	payant
Porte Morard	4 au 8	payant
Porte Guillaume	2 au 4	payant
Tannerie	angle rue aux Prêtres	payant
Sainte Thérèse	côté pair	30'
Foulerie	côté pharmacie	30'
Gloriette	24	payant
Quai de la Gloriette	face 6 au 14	payant
Oiseux	face tribunal	payant
Juifs	face 14	payant
Maréchal Foch	59	payant
Massacre	4 au 12	payant
Muret	face 1 au 7	payant
Place Morard	7 quai Gloriette	payant
Perrault	face 19 au 21	payant
Planches aux Carpes	face pompiers	payant
Brèche	14 au 42	payant
Rue Saint André	44 au 54	payant
Place Saint André	10 au face 20 bis	payant
Saint Jacques	20 au 52	payant
Place Saint Pierre	54 au 86	payant
	parking	payant
	parking	payant
	face 10 au 16	payant
	2 au 17	payant
	15 au 19	payant
	face 5 et 7	payant
	côté eure	payant
	côté impair	payant
	côté impair	payant
	côté église	payant